

FÉDÉRATION COLOMBOPHILE FRANÇAISE

Reconnue d'utilité publique par décret du 17 avril 1930



Association ou groupement

De... L.O.S.Q.

Dossier suivi par : Cindy BONNEL

OBJET : permis de lâchers - SAISON 2020

Vous avez sollicité un permis sur Jangeais

1. Nous sommes dans l'impossibilité de le délivrer pour le motif suivant

ce lieu n'est pas autorisé ou n'existe pas

ce lieu n'est pas autorisé le

ce lieu est fermé

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser une autre demande.

2. Nous sommes actuellement à la recherche

d'un agent : délivrance du permis retardée

d'un nouveau lieu de lâcher dans la ville : délivrance du permis retardée

Veillez croire, Monsieur le Président, en nos meilleurs sentiments.

LE PRESIDENT NATIONAL

JEAN-JACQUES DUPUIS